

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 3 octobre 2024 pour le 14 octobre 2024 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Étaient présents : de BEAUMESNIL Michel, JEANNOT Dominique, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine, CHALUMOT Isabelle, BARTOLO Antonio, Anne-Lise Bonnard, MARTIN Cédric, MATHE Sébastien

Absents excusés : DIOT Sylvie (Pouvoir à Marie-Christine ROY) ; RATAJCZAK Didier.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du PV de la séance précédente
- Présentation de la nouvelle salariée,
- DM1 Ecriture ordre : frais étude gîte ré-imputation au compte définitif,
- DM2 Ecriture ordre : relevé topographique du cimetière, ré imputation au compte définitif
- DCE 2024 A 2026
- Remboursement acompte gîte pour cause maladie
- Création et adhésion de la CCBLM à un syndicat mixte porteur du SCoT Nivernais Morvan
- Désignation d'un représentant de la commune au Comité de pilotage du PLUi
- Rapport de l'eau
- Prévision des travaux 2025
- Questions Diverses

Michel de Beaumesnil est désigné en qualité de **secrétaire de séance**

- Mme le Maire demande qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour : DETR 2025
- Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 27 mai 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil Municipal du 27 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 mai 2024

Présentation de Carine GARNIER

Madame le Maire présente Carine Garnier recrutée pour le remplacement de Sylvie Loreau au poste de secrétaire de mairie, celles-ci seront en binôme pendant 6 mois jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Madame le Maire précise que les horaires resteront inchangés et remercie Mme Garnier pour avoir modifié son emploi du temps afin de maintenir une matinée d'ouverture le mercredi.

Mme Garnier a fait une brève présentation de son parcours personnel et professionnel.

DM1 Ecriture d'ordre

Délibérations 24-018

Madame le Maire présente la décision modificative suivante :

. Vu les frais d'étude sur le réaménagement du gîte, imputés au compte provisoire 203,

Vu la réalisation des travaux de réaménagement qui ont suivis, effectués et terminés en 2024, il convient de virer le montant de ces frais d'étude sur le compte définitif 2132 par une opération d'ordre budgétaire,

Cette opération nécessite l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses et recettes d'investissement aux chapitres d'ordre 041, et la Décision Modificative suivante :

D- INV- CH041 - 2132	Bâtiments locatif	+ 5 943.17 €
R- INV - CH041- 203	Frais d'études	+ 5 943.17 €

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité cette décision.

DM2 Ecriture d'ordre	Délibérations 24-019
-----------------------------	-----------------------------

Madame le Maire présente la décision modificative suivante :

Vu les frais d'étude de relevé topographique du cimetière, imputés au compte provisoire 202,
Vu la réalisation de ce relevé pour établir le plan du cimetière n° inventaire 214, il convient de transférer par une opération d'ordre budgétaire,

Cette opération nécessite l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses et recettes d'investissement aux chapitres d'ordre 041, et la Décision Modificative suivante :

D- INV- CH041 - 2116	Cimetière	+ 1 394.06 €
R- INV - CH041- 202	Frais d'études	+ 1 394.06 €

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité cette décision

DCE 2024 – 2026 / DETR 2025	Délibérations 24-020 - 24021
------------------------------------	-------------------------------------

Madame le Maire précise que la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) d'un montant de 3239 € par an peut être demandée pour les 3 ans à venir (de 2024 à 2026) soit 9 717 €.

Il convient de définir sur quels travaux celles-ci seront portées, voirie ou bâtiments publics, proposition est faite sur les travaux de réfection du mur du cimetière ; vu le devis de l'entreprise TMD Sarl de Bourbon Lancy d'un montant de 27 688.50 € HT et le plan de financement présentés par Mme Le Maire ci-dessous :

DEPENSES HT		RESSOURCES		%
Travaux devis TMD Sarl	27 688.50	DCE 2024 2025 2026	9 717.00	35.09%
		DETR 2025	12 433.80	44.91%
		Autofinancement/fonds propres	5 537.70	20 %
Total HT	27 688.50	Total HT	27 688.50	
TVA	5 537.70	Autofinancement/fonds propres TVA	5537.70	
TOTAL DEPENSES	33 226.20 €	TOTAL RESSOURCES	33 226.20€	

Afin d'aider au financement des travaux de réfection du mur du cimetière, Madame le maire suggère de présenter un dossier de demande de subventions DETR 2025 en complément.

Madame le maire demande au conseil :

- Son accord sur le devis proposé par l'entreprise TMD, le conseil vote « pour » à l'unanimité,

- D'imputer les DCE 2024 à 2026, sur les travaux du mur du cimetière, le conseil vote « pour » à l'unanimité
- L'autorisation de déposer un dossier de demande de DETR 2025 pour un montant de 12 433.80 €, le conseil vote « pour » à l'unanimité.

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant le devis du mur du cimetière et l'ensemble des demandes de subventions.

Acompte gîte (remboursement)

Règlement intérieur

Délibérations 24-022

Madame le Maire informe qu'un locataire Belge ayant loué le gîte en juillet, a été dans l'obligation d'annuler son séjour pour cause de maladie et demande le remboursement de l'acompte versé de 90 €. Après avoir demandé avis au trésorier, l'acompte ne se rembourse pas, une délibération doit être prise. Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder le remboursement.

Il conviendra de revoir le règlement intérieur du gîte afin de préciser les conditions d'annulation et vérifier les conséquences de l'intitulé « acompte » ou arrhes », des conseils sont demandés à M Brousse CDL.

Adhésion au futur syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Nivernais Morvan

Délibération 24-023

Madame le Maire, expose qu'à l'initiative du PETR Nivernais Morvan qui agit pour le compte de ses membres, quatre des cinq EPCI du PETR non couverts aujourd'hui par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont décidé de s'engager dans la préfiguration de ce projet.

Un diaporama réalisé par la Communauté de Communes BLM est projeté afin d'expliquer à l'assemblée ce qu'est un SCoT, pourquoi s'en doter, comment l'élaborer et les incidences pour les communes.

Le périmètre projeté du SCoT implique pour les intercommunalités de **créer un syndicat mixte fermé** dont l'objet sera l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT et le cas échéant d'un PCAET, après transfert de leurs compétences SCoT et PCAET.

La commune devant délibérer sur l'adhésion de la ComCom BLM au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- PREND ACTE du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,
- PREND ACTE de l'intérêt de réaliser un SCoT, valant PCAET ou accompagné d'un PCAET, sur ce périmètre qui nécessite la création d'un syndicat mixte dont la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sera membre,
- APPROUVE A : 6 voix pour, 3 contre, et une abstention l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le diaporama complet reste à disposition pour consultation en mairie.

Désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la ComCom BLM

Délibération 24-024

Madame le Maire, expose que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération en date du 2 novembre 2023. Un

diaporama de la ComCom BLM est projeté afin d'expliquer l'intérêt d'un PLUi à l'échelle de la ComCom, l'impact sur les communes, les différentes étapes et les modalités de gouvernance ainsi que la nécessité de désigner un représentant au sein du COPIL élargi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DESIGNE Madame ROY, maire, pour représenter la commune de Montambert au sein du comité de pilotage élargi pour l'élaboration du PLUi.

Le diaporama complet reste à disposition pour consultation en mairie.

Rapport sur la qualité de L'eau

Il est présenté au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 établi par l'ARS.

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité ce rapport.

M Jeannot délégué au Syndicat SIAEP Val d'Aron évoque le prix de l'eau. L'agence de l'eau Loire Bretagne souhaiterait harmoniser les tarifs sur l'ensemble du département en modifiant les tranches de paiement, ce qui entrainerait une augmentation. Les syndicats n'adhérant pas à ce projet pourraient voir leurs subventions supprimées.

Travaux 2025

Il faudra envisager des travaux de voirie suivant :

- par la ComCom sur la route de Tannay,
- Route de Breux, dans le virage, une pose de glissière pourrait être envisagée avec enrochement, un devis sera demandé à l'entreprise Veillerot.
- Arasement des accotements d'une grande partie des routes communales, à faire chiffrer par l'entreprise Veillerot également.

Motion en faveur de l'accès aux soins

Délibération 24-025

Madame le maire demande au conseil ce qu'il pense de l'arrêté maladie pris par Mme Guyot, Maire de Decize. Cet arrêté est présenté comme étant symbolique, rédigé sous un angle humoristique, mais sans aucun intérêt car n'est pas envoyé au contrôle de légalité.

Isabelle Chalumot précise que cet acte est illégal et propose, afin d'être plus pertinent, une délibération de motion en faveur de l'accès aux soins, qui sera transmise au contrôle de légalité pour avoir un réel impact.

Questions diverses :

Vérification du parafoudre : Après avoir vérifié l'arrêté du 19 novembre 2001, voici l'article concernant les vérifications techniques :

Article EL 19

« Vérifications techniques

§ 1. La conformité :

- des installations électriques aux dispositions du présent chapitre ;
- des installations d'éclairage aux dispositions du chapitre VIII ;
- des éventuels systèmes de protection contre la foudre (paratonnerres) aux dispositions de leur norme,

doit être vérifiée initialement et périodiquement dans les conditions prévues aux articles GE 6 à GE 9.
Les dates des vérifications sont consignées sur le registre de sécurité et le rapport correspondant doit être annexé à ce registre.

§ 2. La périodicité des vérifications est annuelle.

Des devis seront donc demandés pour réaliser cette vérification.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Le maire déclare que le compte rendu de la séance du 14 octobre 2024 a été affiché à la porte de la mairie le 21 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance : Michel de Beaumesnil	Timbre Mairie 	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	--	--

